

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Secrétaire de Séance :** Lakdar KESRI

**Exercice :** 29

**Présents :** 16

**Début de séance :** 18h30

Le vingt-sept septembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2018

Vote à l'unanimité.

---

**Présents :** Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Alain FEDI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Lakdar KESRI, Philippe GRUGET, Stéphane CASTEROT, Conseillers Municipaux.

**A donné Procuration :**

Carole TATONI à Valérie RABASEDA

Sylvie SILVESTRI à Thierry BATTAGLIA

Pierre MINGAUD à Alain FEDI

Michel PELLEGRIN à Christian PRESUTTO

Marcel FACH à Nicolas BAZZUCCHI

Sylvain CATTANEO à Bernard NEGRETTI

Philippe JONQUIERES à Christine CAPDEVILLE

Dominique HONETZY à Sonia RICHE

Marielle DUPUY à Philippe GRUGET

**Absents :**

Hélène VITELLI

Nicole ROURE

Gilles MANIGLIO

Violaine TIEPPO

**Secrétaire de Séance :**

Lakdar KESRI

En introduction, Mme le Maire explique qu'entre janvier et juillet 2017, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un examen et un contrôle de la gestion de notre commune.

Ce contrôle a été réalisé dans le cadre d'une enquête nationale, associant la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes, portant sur la gestion locale des compétences scolaires et périscolaire.

Cette enquête était destinée à alimenter la partie thématique du rapport public sur les finances publiques locales de 2018 de la Cour des Comptes.

Cette enquête visait par ailleurs à dresser un bilan de la réforme des rythmes scolaires, qui a depuis été abandonné par le gouvernement !!

Le contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes a également donné lieu à des investigations sur la qualité de l'information budgétaire et financière et sur la situation financière de la commune à partir de l'exercice 2013.

Le travail réalisé par les magistrats de la C.R.C. a conduit à la formulation de quatre recommandations

**Recommandation n°1 :**

*« Améliorer l'information budgétaire et financière en enrichissant le débat d'orientation budgétaire, en complétant les annexes budgétaires, en établissant et mettant en ligne sur le site de la commune le rapport de présentation du budget et du compte administratif, en en mettant en place un plan pluriannuel d'investissement. »*

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires a, dès l'année 2018, été enrichi par la présentation détaillée de la structure de la dette et par celle de la typologie de la répartition de l'encours de la commune.

Par ailleurs, le débat sur les orientations budgétaires a donné lieu à la rédaction d'un compte rendu annexé au procès-verbal du conseil municipal.

Le Rapport sur les orientations budgétaires ainsi que le compte rendu du débat seront très prochainement disponibles sur le site de la ville.

Le Budget Primitif et le Compte Administratif faisait l'objet d'une présentation orale par le Maire. Cette présentation est désormais écrite et sera disponible sur le site internet de la ville, où un nouvel onglet « finances communales » va être créé.

En matière d'annexes budgétaires, la Chambre relève que la commune répond à ses obligations de manière générale, mais elle note que ne sont pas indiquées la teneur des aides en nature dont bénéficient les associations (mises à disposition de locaux, valorisation des fluides, etc...)

Des efforts seront faits dans ce domaine, mais certaines valorisation sont difficiles à établir (répartition des fluides de la Colombe entre les différentes associations utilisant la salle, comment évaluer la mise à disposition du terrain pelousé ou des locaux du tennis ou de la boxe, etc...)

Pour finir en matière d'information financière, la direction générale travaille en collaboration avec la direction technique à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté en marge du BP 2019.

**Recommandation n°2 :**

*« Constituer des provisions conformément à l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 »*

Cette recommandation fait suite au contentieux devant le tribunal administratif qui a opposé la ville et le préfet au sujet de la contribution au service départemental d'incendie et de secours.

La somme correspondant à notre contribution avait bien été provisionnée, mais dans le chapitre « dépenses exceptionnelles », alors qu'elle aurait dû l'être dans le compte « provision pour risques et charges ».

**Recommandation n°3 :**

*« Adopter un temps de travail conforme à la durée légale annuelle »*

Conformément à la demande de la Chambre, la commune a communiqué le détail du calcul du temps de travail des agents pour l'année 2016. Celui-ci faisait apparaître 1487 heures par an au lieu des 1607 heures réglementaires.

La Chambre a relevé des erreurs de calcul et a corrigé cette durée, qui représente finalement 1530 heures.

La commune devra tout d'abord se mettre en conformité vis-à-vis de la journée de solidarité qui actuellement n'est pas travaillée.

Il conviendra également de revoir, en fonction du calendrier, les jours de congés et les jours exceptionnels accordés aux agents.

**Recommandation n°4 :**

*« Fiabiliser et détailler la comptabilité fonctionnelle »*

Cette recommandation est en lien direct avec l'analyse de l'exercice des compétences scolaires et périscolaires.

La chambre a ainsi regretté l'absence de comptabilité analytique qui aurait permis d'individualiser certaines dépenses transversales et ainsi de distinguer les dépenses des écoles maternelles et élémentaires.

Même si le recours à une comptabilité analytique n'est pas une obligation, c'est un outil précieux qui peut offrir une lecture détaillée de l'action des services publics.

C'est un objectif que la commune de La Penne sur Huveaune souhaite atteindre, même si la ventilation de certaines dépenses restera très difficile à mettre en œuvre (répartition du temps de travail des agents entre maternelles et élémentaires, répartition des fluides ...).

Voilà mes chers collègues, les quelques précisions que je tenais à vous apporter.

Je reste, ainsi que notre direction générale, à votre entière disposition, pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Et, bien évidemment, nous serons amenés, dans les prochains mois, à revenir sur le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

**I- Convention de partenariat culturel « Saison 13 » avec le Conseil Départemental 13**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale déléguée aux relations avec les institutions culturelles, expose :

Avec « Saison 13 », le Conseil Départemental des BdR propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacles vivants (musique, danse, théâtre, jeune public, ...).

Le Conseil Départemental prend en charge 50% des cachets des spectacles proposés dans ce catalogue.

La commission municipale des affaires culturelles propose de signer cette convention de partenariat culturel pour la saison 2018/2019.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Saison 13 » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la saison 2018/2019

Adoptée à l'unanimité.

**II- Service culturel – atelier théâtre : contrat avec la société « Des artistes et vous »**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale déléguée aux relations avec les institutions culturelles, expose :

La société « Artistes et vous », sise 1 Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la MASC, à raison de une heure par semaine.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 1 085 euros (31 semaines x 1h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2018-2019 avec la société « Artistes et vous » pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la MASC pour un montant de 1 085 euros.

Adoptée à l'unanimité.

**III- Service culturel – atelier hip-hop : contrat avec l'association « En phase »**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale déléguée aux relations avec les institutions culturelles, expose :

L'association « En phase », sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop de la MASC, à raison de deux heures par semaine.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 2 170 euros (31 semaines x 2h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2018-2019 avec l'association « En phase » pour assurer l'atelier Hip hop de la MASC pour un montant de 2 170 euros.

Adoptée à l'unanimité.

#### **IV- Service culturel – atelier danse africaine : contrat avec l'association « Ar'Tfolà »**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale déléguée aux relations avec les institutions culturelles, expose :

L'association "Ar'Tfolà", sise 2 Bis avenue Suzanne, 13400 Aubagne intervient pour assurer l'atelier Danse africaine de la MASC, à raison de une heure trente par semaine.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 2 790 euros (31 semaines x 1.5h x 60 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2018 / 2019 avec l'association "Ar'Tfolà" pour assurer l'atelier Danse africaine de la MASC pour un montant de 2 790 euros.

Adoptée à l'unanimité.

#### **V- Ressources humaines : contrat d'assurance des risques statutaires**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire, délégué au Personnel communal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée

par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courrier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPROUVE les taux et prestations négociés par le centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0,15 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	6,74 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>6,89 %</b>	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par la Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Adoptée à l'unanimité.

**VI- Modification du tableau des effectifs**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire, délégué au Personnel communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

- Créer 1 poste de Cadre supérieur de santé
- Supprimer 1 poste de Cadre de Santé de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

<b>FILIERE Médico sociale</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Cadre Supérieur de Santé	A	0	1
Cadre de Santé de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	0

Adoptée à l'unanimité.

**VII- Indemnités d'heures supplémentaires régulières d'enseignement artistique**

Délibération retirée

**VIII- Dénomination d'une voie communale**

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Les travaux du programme de logements collectifs en mixité sociale sur le site des Arcades vont débuter prochainement. Il convient désormais de donner un nom à la voie de desserte de ce programme.

Proposition est faite de donner le nom de Allée Bernadette CATTANEO à la voie de desserte de l'opération dites « des Arcades ».

Le Conseil Municipal

Après délibération :

- décide de donner le nom de Allée Bernadette CATTANEO à la voie de desserte de l'opération dites « des Arcades ».

Adoptée à l'unanimité

**IX- Local commercial de la Place Henri Barbusse : modification du bail**

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par délibération en date du 8 mars 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le bail du local commercial situé Place Henri Barbusse à la société « Food Station », représentée par Monsieur Rachid SAHNOUNE.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018, Monsieur Rachid SAHNOUNE, nous a informés de sa décision de céder son fonds de commerce à la Société « Le Pennois », représentée par Monsieur Laredj SAHNOUNE.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le bail du local situé Place Henri Barbusse avec la la Société « Le Pennois », représentée par Monsieur Laredj SAHNOUNE, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il est précisé que le montant du loyer mensuel demeure fixé à la somme de 240 €.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le bail du local situé Place Henri Barbusse avec la la Société « Le Pennois », représentée par Monsieur Laredj SAHNOUNE, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

PRECISE que le montant du loyer demeure fixé à la somme de 240 euros mensuels.

Adoptée à l'unanimité

#### **X- Centre de loisirs : remboursement de participations familiales**

Mme. Pascale TROSSERO, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la petite enfance, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font trimestriellement (mercredis et petites vacances scolaires), de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription. Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journée versé, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour ce motif, il est proposé de rembourser à :

- M. INFANTES et Mme FALLEGER Emilie pour leur fille INFANTES Chloé, domiciliés au 282 Boulevard Voltaire, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 61.80€ correspondante à l'annulation de cinq joursdurant les vacances d'été 2018.

- M. FLEURY Lionel et Mme BARTHELEMY Delphine pour leurs enfants FLEURY Léna et Téo, domiciliés au 23 B Boulevard du Vallon du Roy, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 40.90€ correspondante à l'annulation de de cinq jours durant les vacances d'été 2018.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de rembourser à :

- M. INFANTES et Mme FALLEGER Emilie pour leur fille INFANTES Chloé, domiciliés au 282 Boulevard Voltaire, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 61.80€ correspondante à l'annulation de cinq joursdurant les vacances d'été 2018.



- M. FLEURY Lionel et Mme BARTHELEMY Delphine pour leurs enfants FLEURY Léna et Téo, domiciliés au 23 B Boulevard du Vallon du Roy, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 40.90€ correspondante à l'annulation de de cinq jours durant les vacances d'été 2018.

Adoptée à l'unanimité.

#### **XI- Transports scolaires : convention avec la Métropole Aix Marseille Provence**

M. Christian PRESUTTO, Conseiller municipal délégué aux transports, expose :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM) et la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite « Loi NOTRe) organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées à la Métropole Aix Marseille Provence avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La convention qu'il nous est proposé de signer détermine les rôles respectifs de la Métropole et de la Commune en matière de transport scolaire.

Conclue pour une durée de 5 ans, cette convention transfère à la Commune l'information des familles, l'instruction des dossiers, et la délivrance des cartes. La commune perçoit la participation des familles, qui est par la suite reversée à la Métropole, et informe la Métropole de tout dysfonctionnement rencontré lors de l'exécution du service.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer avec la Métropole Aix Marseille Provence, la convention relative à la gestion de proximité du transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

#### **XII - Médiathèque : prestations de conseil et d'accompagnement en direction des professionnels des bibliothèques**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale déléguée aux relations avec les institutions culturelles, expose :

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation, de réaménagement et la mise aux normes de la médiathèque, Madame Corinne Courteau-De Meo doit élaborer un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES). Compte tenu des aspects techniques de ce projet, des délais impartis et pour répondre à une demande d'assistance de la ville et de la responsable de la médiathèque, il est prévu un accompagnement sous la forme de formation-conseil pour la responsable et son équipe afin de faciliter la conception et la rédaction de ce document, en s'appuyant sur un diagnostic de la situation.

Cet accompagnement financé par la Bibliothèque départementale, fait l'objet d'un accord tripartite, commune, bénéficiaire, bibliothèque départementale.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer cet accord.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Autorise Mme la Maire a signé l'accord tripartite avec la bibliothèque départementale et le bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité.

**Fin de séance 19h30**